

UN TEMPS POUR VIVRE

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 17 DECEMBRE 1983

Les Membres fondateurs de l'Association UN TEMPS POUR VIVRE se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive à PLESSIS TREVISE, MAIRIE du PLESSIS, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques JEGOU

Ces Membres sont :

- Monsieur BLOSSIER Alain
- Madame BOUCHARD Brigitte
- Monsieur BRACCHI
- Madame CEUGNIEZ Marie Hélène
- Monsieur CHAUMAT Roger
- Madame CHAUMA Onoria
- Madame GILETTI Martine
- Monsieur GREMILLOT René
- Madame GREMILLOT Madeleine
- Madame KRUBER
- Madame Françoise JOIRIS
- Madame JOIRIS Marguerite
- Madame LASSAGNE Geneviève
- Madame LOCUSSOL Jeannine
- Madame MARAÛS
- Madame MAY
- Monsieur MOUSSU
- Madame MOUSSU
- Monsieur PREVOST
-

- Madame QUILLET
- Monsieur ROUABLE
- Madame VAN CRAEYNEST Marie Noelle
- Madame COLLAT

Après en avoir délibéré, les participants à cette réunion ont décidé d'adopter les statuts suivants :

Article 1 : il est formé au PLESSIS TREVISE l'Association "UN TEMPS POUR VIVRE" qui sera déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et qui sera régie par cette loi et ces statuts.

Article 2 : Sa durée est illimitée.

Article 3 : Son siège est au PLESSIS TREVISE (provisoirement Hotel de ville) 36 avenue Ardouin).

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble ou le siège est établi et peut le transférer dans la même ville, par simple décision.

Article 4 : L'Association se donne pour objectif :

- d'aider sous toutes ses formes les personnes retraitées, celles qui sont pensionnées ou non, habitant LE PLESSIS TREVISE.
- de contribuer à toutes activités culturelles et de loisirs par des conférences, fêtes, expositions, cours...
- de participer à l'animation d'un foyer.
- d'apporter des secours de toutes natures.

Article 5 : CADRE D'ACTION L' Association se donne tous moyens d'actions à l'exclusion d'opérations commerciales spéculatives.

Article 6 : Composition, Cotisations :

L'Association se compose :

1°/ De Membres Fondateurs

Sont considérés comme tels ceux qui auront versé une somme égale à 5 fois la cotisation de membres actifs, sans pouvoir excéder 100,00 FR.

2°/ De membres actifs :

Sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle de 20,00 Frs, sauf modification par décision de l'Assemblée Générale.

3°/ De membres bienfaiteurs

4°/ De membres honoraires

Nommés par le Conseil d'Administration, pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association. Ils font partie de l'Assemblée Générale, sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

Article 7 : Condition d'adhésion :

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur, et acceptées par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître ses raisons.

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des associés ou membre du bureau ne pourra être rendu responsable.

Article 8 / Ressources :

Les ressources de l'Association se composent :

- 1°/ Des cotisations de ses Membres
- 2°/ Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, ou les Collectivités Publiques et Privées.
- 3°/ Des dons ou legs éventuels
- 4°/ Des sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'Association.
- 5°/ Des produits des fêtes, kermesses, conférences qu'elle pourrait organiser.

Article 9 : Démission radiation :

La qualité de Membre se perd :

- 1°/ Par la démission.
- 2°/ Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Conseil d'Administration. Le Membre intéressé ayant été préalablement entendu, sauf recours de l'Assemblée Générale.

Article 10 : Administration Bureau

L'Association est administrée par un Conseil composé de 12 Membres élus au scrutin secret pour deux ans, par l'Assemblée Générale, et choisis dans la catégorie des Membres Fondateurs ou Actifs jouissant de leurs droits civils et de nationalité française.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers.

Le nom des Membres sortants au premier et second renouvellement partiel sera tiré au sort.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses Membres au scrutin secret, un bureau composé des :

- Président
- Vice-Président
- Secrétaires
- Trésoriers

Le bureau est élu pour la durée du mandat des administrateurs élus

Le premier Conseil d'Administration est composé de 12 personnes

Il conservera l'Administration de l'Association jusqu'à la Première Assemblée Générale qui se réunira au plus tard un an après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.

Article 11 Réunion du Conseil

Le Conseil se réunit chaque trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de la moitié de ses Membres.

La présence de la moitié des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, ils sont inscrits sur un registre.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 Gratuité du mandat :

Les Membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Article 13 : Pouvoir du Conseil :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des Membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, opposition ou autre avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains Membres du Bureau.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 14 - Role des Membres du Bureau :

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.
 Il engage et licencie tout personnel permanent ou vacataire; il fixe les charges d'emploi.
 Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.
 Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.
 En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice Président et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre Administrateur, spécialement délégué par le Conseil.

Secrétaire : Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
 Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.
 Il tient le registre spécial prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.
 Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.
 Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration
 Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 15 - Assemblées Générales :

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les Membres énumérés à l'Article 6.
 Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.
 L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.
 Le bureau de l'assemblée est le bureau du Conseil.
 Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.
 Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.
 Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
 Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée Générale annuelle sont prises à main-levée et à la majorité des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

Article 16 - Assemblées Extraordinaires :

L'assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau par avis individuel à quinze jours d'intervalle et lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 17 - Procès verbaux :

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont inscrits par le secrétaire sur un registre signé par le Président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès verbaux de délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

Article 18 - Dissolution :

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à un établissement public ou privé reconnu d'utilité publique de son choix.

Article 19 - Formalités.

Le président au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

7

Article 20 - Règlement intérieur :

Le Conseil d'Administration pourra s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

Le premier Conseil d'Administration est constitué par les Membres suivants :

Madame LOCUSSOL Jeannine
Madame COLLAT Lucienne
Monsieur ROUABLE
Madame LASSAGNE Genevieve
Madame VAN CRAEYNEST Marie Noelle
Madame MAY
Monsieur BRACCHI
Madame MOUSSU
Madame QUILLET
Monsieur PREVOST
Monsieur GREMILLOT René
Madame JOIRIS Marguerite

Le dépôt légal sera effectué

La séance est levée à 16^h.